



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2025-08

Date d'envoi : 24-11-2025

Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité

Sujet : Mise à jour de la TP 4957

Transports Canada annonce la mise à jour de la TP 4957 – Cours de formation aux fonctions d'urgence en mer

PORTÉE ET OBJET DU LA PUBLICATION

La TP 4957 – Cours de formation aux fonctions d'urgence en mer a été mise à jour afin d'inclure les modifications suivantes :

1. Ajout d'une nouvelle compétence visant à contribuer à prévenir et à combattre la violence et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, les actes d'intimidation et les agressions sexuelles, pour les personnes suivant la formation de base à la sécurité STCW. Cette modification répond aux amendements approuvés par l'Organisation maritime internationale au Code STCW (Formation, délivrance des brevets et veille des gens de mer).
2. Ajout d'une nouvelle exigence : tous les marins doivent suivre un cours en ligne sur la gestion de la fatigue. Cette formation est préalable à une formation sur les fonctions d'urgence en mer répertoriée dans le TP 4957.

La TP mise à jour est partagée en fichier joint dans cet avis de veille.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres des CGQ de l'IMQ (Rimouski et Lévis), ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).